



Volet E

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés.
a
Mon
bel



09055190

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE F

07-04-2009

Greffé

Dénomination : **BERTRABOIS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Bosquet, 11 à 6200 Châtelineau

N° d'entreprise : 0401518236

Objet de l'acte : modification de l'objet social et de la dénomination de la société

Extrait d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Louis Menne, notaire à Couillet/Ville de Charleroi, le trente mars deux mil neuf, et portant la mention suivante : "Enregistré à Charleroi VI, deux rôles sans renvoi, vol. 189, fol. 68, case 20, le 01 avril 2009, reçu : vingt-cinq euros (25,00 €), L'Inspecteur principal, signé JANSSEN J."

A) ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale de la dite société a décidé, à l'unanimité :

1) de modifier l'objet social remplaçant l'article 4 par le texte suivant :

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger :

- La vente des meubles en général : salons, salles-à-manger, chambres à coucher et autres mobiliers ;
- La vente d'articles électroménagers ;
- La vente d'articles de décoration ;
- La vente d'articles d'éclairage (luminaires) ;
- La vente de cuisines équipées ;
- La vente de literies ;

Elle pourra assurer la livraison de ces biens par elle-même ou par des tiers.

Les articles vendus pourront être des articles nouveaux ou de seconde main provenant de reprise de meubles à des clients acheteurs de meubles nouveaux, de vente sur faillite, etc ...

La société pourra également exercer une activité de dépôt-vente de meubles.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

2) de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter la dénomination suivante : "SOLDERIE DU MEUBLE" et d'adapter l'article 2 des statuts en conséquence.

3) d'approuver toutes les modifications apportées aux statuts, telles qu'elles sont prévues à l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

4) de conférer aux gérants tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et notamment ceux d'opérer les modifications nécessaires auprès de toute administration et en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée

Déposé en même temps : une expédition de l'acte, le rapport du gérant, l'état de la situation active et passive et une coordination des statuts

Notaire MENNE Jean-Louis..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature